

GROUPEMENT PREVENTION PREVISION DES RISQUES

AVIGNON, le 15 avril 2020

Service Prévention Prévision

Affaire suivie par : Cdt G OTTAVI et le .Cne G GUERIN

☎ 04.90.81.18.18

Sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/GG/CA/N° 115

Vos Réf :

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDT 84  
Service de l'ETAT EN VAUCLUSE  
Lieu-dit D.D.T. - SPUR/DSAF  
84905 AVIGNON cedex 9  
A l'attention de M. Pascal LE BIANNIC

<p><b>Désignation</b> : CENTRALE SOLAIRE DES CALOTTES - CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES</p> <p><b>Adresse</b> : LIEU-DIT LES GIPIERESANCIENNES CARRIERES DES CALOTTES 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p><b>Objet</b> : Permis de construire N°18F0149 (pièces complémentaires)</p> <p><b>Projet</b> : Centrale photovoltaïque au sol</p> <p><b>Référence cadastrale</b> : section AH, parcelle n° 0179</p>	<p><b>Demandeur</b> : SARL CENTRE SOLAIRE DES CALOTTES M. GAY Erick 188 RUE MAURICE BEJART 34184 MONTPELLIER CEDEX 04</p> <p><b>Auteur</b> : VALECO 188, rue Maurice BEJART 34184 MONTPELLIER CEDEX 04</p> <p><b>Transmission reçue le</b> : 16/03/2020</p> <p><b>Affaire suivie par</b> : Capitaine GUERIN Gilles</p> <p><b>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n°</b> I84054-00390</p>
---	--

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de plein air (hors bâtiment) de 5,2 hectares.

Le projet est implanté au lieu-dit les Gypières sur un terrain cadastré section AH, parcelle n°0179 pour une superficie de 5,2 hectares et situé à environ 8 km dans le nord de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

**PRESENTATION :**

Ce projet d'aménagement, sur 5,2 ha clôturés, aura les caractéristiques et équipements suivants :

- **Champ de panneaux photovoltaïques** et leurs supports : 1,45 hectares (7266 modules), 3051,72 kWc

- **Capteurs** : (435 Wc maxi.) répartis en tables modulaires, de 2 rangées sur 10 colonnes, (14 m X 4m) délivrant 600 V chacune.  
Les tables sont inclinées à 25° et espacées d'environ 4m (4,650m sur le schéma de la notice de sécurité)
- **Les onduleurs décentralisés** sont installés sur les tables modulaires et reliés aux rangées par chemins de câbles accrochés aux tables. D'une rangée à l'autre les gaines sont enterrées et cheminent de la même façon jusqu'au transformateur
- **1 local Transformateur/Livraison** installé à l'entrée Sud-est du site, alimenté par des câbles enterrés depuis les onduleurs décentralisés et constitué par des parois CF 2H.  
Le poste : 40 m<sup>2</sup> alimente le poste source « Les Mouissones » situé à 6,6 km.
- **Pour l'entretien aucun local n'est créé** :
  - la végétation sera entretenue régulièrement par une personne locale ;
  - les panneaux seront nettoyés de manière cyclique ou suivant la survenue d'un évènement exceptionnel.
- **Puissance estimée de l'installation** : 5,041 GWh/an

## IMPLANTATION

Le site est implanté dans l'ancienne carrière de gypse des Calottes (exploitée jusqu'en 1972). Il a ensuite servi de décharge municipale jusqu'en 2007.

Il est situé dans une enclave forestière, dont l'environnement immédiat est constitué de :

- Végétation arborée : pin d'Alep et chênes verts ou kermès
- Végétation arbustive : garrigues et fourrés de genévriers et de genêts.
- Végétation herbacée composée de différentes espèces méditerranéennes.

Le plus proche habitat est constitué par le lieu-dit « la Fustièrè » à environ 500 m au Sud sous le vent dominant.

## CLASSEMENT

### *Bâtiments liés à l'exploitation*

Le local (poste de transformation et de livraison) ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail.

Il n'y a pas de présence humaine sur le site sauf à l'occasion de travaux d'entretien et de vérification.

## ANALYSE REGLEMENTAIRE

### RISQUES PARTICULIERS :

#### Risque Feu de forêt

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone ROUGE (aléa Fort) du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest approuvé de la commune de l'Isle sur la Sorgue, dans lesquels les voies d'accès permettent la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie.

Le projet s'implante dans une enclave, constituée par une ancienne carrière,

Il rentre dans le cadre des constructions qui peuvent être autorisées après une étude spécifique et la validation de mesures spéciales de protection (cf. art. 2.1 du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest).

Il s'agit de la seconde étude du dossier suite à un premier avis défavorable, réalisée sur la base de documents complémentaires fournis par le demandeur.

Ces documents ont été établis à l'issue de plusieurs réunions avec les services publics compétents afin d'établir des mesures de protection spécifiques pour la réalisation du projet.

**DESSERTE :****L'accès au site s'effectue par :**

- **Au Sud** les chemins des Fustières et des Gypières, **accès principal** donnant sur le poste Transformateur/Livraison.
- **Au Nord**
  - la piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) Monts de Vaucluse MV50, accessible via les pistes MV51 et MV510 (depuis la route de Saint Antoine à l'Est)
  - Le chemin du Cros d'enfer, constituant le **second accès**.

**Une piste de 5m de large, constituant une voie périphérique** à l'extérieur de l'enceinte du champ photovoltaïque accessible et stabilisée pour les poids lourds sera créée. Cette piste est implantée : **(Mesure n°1)**

- au Nord en zone de débroussaillage intensif
- au Sud et à l'Est en zone débroussaillée
- à l'Ouest sur la limite entre la zone défrichée et la zone débroussaillée.

**A l'intérieur de l'enceinte :**

Une bande de roulement de 5 m de large est prévue sur le contour de l'installation.

Les voies internes entre les tables modulaires, indiquées sur les plans auront une largeur minimale de 4 m environ (4,65 m selon la notice de sécurité).

Compte tenu de la largeur disponible entre chaque table modulaire permettant le passage d'un engin de secours et la mise en œuvre de matériels d'intervention, cette largeur est jugée satisfaisante.

Les portails d'entrée seront équipés d'un dispositif d'ouverture facilement manipulable par les sapeurs-pompiers (clef polycoise).

**INSUFFISANT**  
**(Voir mesure n°1)**

**SURVEILLANCE ET ORGANES DE COUPURE**

- Tables modulaires : elles sont équipées de boîtiers de protection courant continue (Parafoudre, diodes antiretour, fusibles).
- Les onduleurs (décentralisés en bordure des tables modulaires) : Ils sont équipés de sectionneurs/disjoncteurs.
- Le transformateur : Il est équipé d'une protection fusible.

**Une coupure générale électrique unique** pour l'ensemble du site sera implantée sur le poste transformateur/livraison situé au Sud du site, directement accessible depuis le portail d'entrée.

Elle sera visible depuis le portail Sud et identifiée par la mention » coupure générale photovoltaïque – attention panneau encore sous tension » en lettre blanche sur fond rouge.

Un système de vidéo surveillance au moyen de caméras disposées sur des mâts est mis en place.

Ce dispositif est couplé à **un système de monitoring** pour la surveillance de la production d'énergie **qui permet la coupure à distance**.

La surveillance sera suivie dans l'agence VALECO de Montpellier et **assuré 24H/24 et 7J/7 par système d'astreinte**.

**SUFFISANT**  
**Cependant voir mesure n°2**

## MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE

Il est prévu la mise en place des mesures suivantes :

- **Défrichage**  
Il sera réalisé sur l'ensemble de la zone équipée de panneaux et jusqu'à la limite de propriété à l'Est, au Sud et à l'Ouest. Cette bande est réalisée depuis la clôture sur une largeur allant de 5 m à 25 m.
- **Débroussaillage Intense :**  
Il est prévu au Nord-est (de 5 à 25m de large) et au Nord du site (100 m de large)
- **Débroussaillage conforme à l'obligation légale (OLD)**  
Il est prévu sur tout le pourtour (hormis au Nord défendu par un débroussaillage intense jusqu'à 100 m de large) sur une distance allant jusqu'à 50 m avec un minimum de 10 m de part et d'autre de la piste périphérique.

L'ensemble des actions, de maîtrise du risque lié aux végétaux, constitue une bande de 50 à 100 m de large défrichée ou débroussaillée sur la totalité du périmètre du site.

- **Consignes**  
Des consignes en lettre blanche sur fond rouge seront affichées aux 2 entrées du site et porteront :
  - les mentions concernant les consignes de sécurité ;
  - Les dangers de l'installation
  - Le numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence.
- Extincteur appropriés au risque électrique :
  - 2 extincteurs seront installés dans le poste de transformation et de livraison ;
  - 1 extincteur pour 5 onduleurs, soit 4 extincteurs répartis judicieusement sur le site.
- Aucun renseignement n'est fourni concernant les plans du site.

**INSUFFISANT**  
(Voir mesures n° 2 et 3)

### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

La DECI existante est constituée par le poteau incendie n° 1868, situé chemin des Gypières, face à l'ancienne usine des Calottes.

Cependant cet hydrant ne délivre aucun débit.

Il est prévu la mise en place de deux réserves d'eau, chacune de 120 m<sup>3</sup> et situées au Nord et au Sud à proximité des portails d'accès du site.

Ces Point d'eau Artificiels (PENA) sont positionnés en accord avec le service prévision de la Compagnie de l'Isle sur la Sorgue et seront réalisés conformément aux doctrines du SDIS de Vaucluse du point de vue de leur dispositif d'aspiration et de l'aire de mise en œuvre des engins d'incendie.

**SUFFISANT**  
Cependant voir mesure n° 5

**Mesures pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :**

**Prescriptions relatives aux centrales photovoltaïques soumis à un risque FEUX DE FORETS**

- 1) Réaliser les voies d'accès prévues au site et la rocade extérieure avec une bande de roulement de 5m de large de manière à :
  - permettre la circulation d'engins de lutte contre l'incendie de 16 tonnes dont 9 sur l'essieu arrière ;
  - disposer de rayons de courbes supérieurs ou égaux à 8m ;
  - garantir l'entretien dans le temps de manière à rendre pérenne l'utilisation de ces voies.
- 2) Afficher aux deux entrées du site un plan de masse des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure générale de sécurité, hydrants...numéro d'urgence destinés aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention).
- 3) Garantir, à l'ouest du projet, dans la mesure des possibilités techniques, un défrichement homogène de 20 m de large à partir de la voie périphérique interne au site.
- 4) Informer le service prévision de la compagnie opérationnelle de l'Isle sur la Sorgue de la mise en place des citernes afin de procéder à leur réception.

**Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).**

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le D.D.S.I.S.  
et par ordre,



Le Lieutenant-Colonel Thierry TREZEL